

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 mars 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 002-1070/09 BC

**■ Approbation du marché relatif à la desserte pluviale de l'avenue de la Pounche à Marseille (13ème arrondissement)
DEASRVS 09/2745/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° AGER 008-377/08/BC du 28 juin 2008 et dans le cadre de la convention de gestion n° 04/1237 relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à Marseille Provence Métropole, le Bureau de la Communauté a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la desserte pluviale de l'avenue de la Pounche – Commune de Marseille 13^{ème} arrondissement approuvé sur la base du dossier de consultation des entreprises correspondant.

L'Appel d'Offres a fait l'objet de l'appel public à la concurrence n° 2008/104 du 05/11/2008.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 11 mars 2009 a retenu l'offre de l'entreprise RTP pour un montant de 294 232 Euros HT, soit 351 901.47 Euros TTC.

Le marché est un marché simple à prix unitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

Le délai d'exécution des travaux est de 5 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Il est donc proposé au Bureau de la Communauté d'approuver le marché et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La convention 04/1237 relative à la gestion du service des eaux pluviales confiée par la Ville de Marseille à Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération AGER 008-377/08/BC du 28 juin 2008 approuvant le lancement de l'appel d'offres ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de procéder à l'approbation du marché relatif à la desserte pluviale de l'avenue de La Pounche - commune de Marseille 13^{ème} arrondissement ;
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à le signer.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le marché relatif à la desserte pluviale de l'avenue de La Pounche - commune de Marseille 13^{ème} arrondissement, attribué à l'entreprise RTP pour un montant de 294 232 Euros HT, soit 351 901,47 Euros TTC, dont les pièces constitutives sont annexées.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature 458101 - Sous-Politique F180 – Opération 2007/00051.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI